



ST JEAN-BAPTISTE

A Guérande, le 7 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Si votre enfant, âgé d'au moins 14 ans, souhaite à nouveau découvrir l'entreprise, ses métiers et rencontrer des professionnels, **pendant les vacances scolaires y compris en juillet et en août**, vous devez demander une convention à la Chambre Consulaire dont dépend votre entreprise d'accueil :

Pour l'obtenir, vous devez contacter :

- la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** sur le site [www.urmapaysdelaloire.fr](http://www.urmapaysdelaloire.fr).
- Pour la **Chambre de l'Agriculture** et la **Chambre de Commerce et d'Industrie** une convention spécifique est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://nantesstnazaire.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/gerer-vos-formalites/mini-stage-decouverte>

Retournez, ensuite, la convention signée, à la Chambre Consulaire dédiée, 2 semaines minimum avant le début de la période d'observation.

La convention est examinée puis elle vous est renvoyée. A vous d'en fournir un exemplaire à l'entreprise d'accueil de votre enfant.

En espérant que ces informations répondent au mieux à votre demande, le collège restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

**Mme PERRIER Sylvie**

Coordinatrice pédagogique 3<sup>ième</sup>

**M. GROS Stéphane**

Directeur-Adjoint